



Habitat & Développement 12
Carrefour de l'Agriculture
12 026 Rodez Cedex 9
Tel. 05 65 73 65 76

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNE DE

LAPANOUSE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



ELABORATION

Arrêté le :
30/11/10

Approuvé le :

Exécutoire le :

Modifications – Révisions simplifiées – Mises à jour

VISA

Date :

Le Maire, M. GAL

**Orientations
d'aménagement**

DOSSIER APPROUVE

3.2

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
PRINCIPES GENERAUX RETENUS.....	3
I. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE LAPANOUSE.....	4
II. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA ROQUE.....	5

PREAMBULE

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, modifiant l'article L-123-1 du Code de l'Urbanisme indique que les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent comporter « des orientations particulières d'aménagement, relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Les orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

La commune de Lapanouse a, conformément à la loi SRU et à son décret d'application en date du 9 juin 2004, établi des orientations particulières d'aménagement sur les secteurs clés pour le développement urbain de la commune.

Ces orientations permettent d'imaginer, en cohérence avec les orientations générales du PADD, le devenir des zones d'urbanisation future (classées en 1AU). Les secteurs concernés sont :

- Le centre bourg de Lapanouse
- Le secteur de La Roque

PRINCIPES GENERAUX RETENUS

L'attractivité de Lapanouse en termes d'accueil résidentiel est lisible au regard du nombre de permis déposés ces dernières années et des demandes de terrains et de locations exprimés auprès des services de la mairie. Elle est liée, d'une part à la position géographique de la commune, à 2 min de Séverac et 5min de l'A75 et d'autre part, à la qualité du cadre de vie par la présence notamment de l'Aveyron, du Causse de Séverac...

De ce fait, la commune entend gérer au mieux son développement dans un souci d'équilibre et de développement durable du territoire.

Pour cela, la collectivité a programmé l'ouverture de zones à urbaniser en continuité du tissu urbain existant.

Dans le cadre de cette urbanisation à venir, la collectivité entend prendre les moyens de :

1. maîtriser et organiser le développement de ces secteurs par :

- une organisation de l'urbanisation soit sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble en cohérence avec les quartiers avoisinants, soit sous forme d'opérations au coup par coup, suivant les cas
- la programmation des équipements nécessaires à ce développement structuré.

2. améliorer ou créer des réseaux et dessertes par :

- un schéma d'aménagement de voirie communale destinée à desservir la zone de façon cohérente : un schéma de principe de voirie et d'accès est établi afin de réaliser un maillage de voirie le plus cohérent possible et évitant le plus possible les voies en impasse (emplacements réservés),
- l'aménagement de la voirie communale existante dans la traversée des futures zones bâties afin de sécuriser les accès et la circulation,
- une amélioration des liaisons piétonnes avec le bourg.

Pour rappel, les constructions dans les secteurs 1AU sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble et dans les secteurs 1AUc, elles sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne, nécessaires à la zone.

II. Orientations d'aménagement du secteur de La Roque

